

Aide-mémoire

Préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)



Pour l'élection générale de 2021 et toute procédure électorale recommencée, les directives contenues dans cet aide-mémoire ont préséance sur les directives du document *Directives Préposée ou préposée à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) - Vote par anticipation et le jour du scrutin* (DGE-1060).

1. S'assurer que le local est fonctionnel et que les stations de désinfection sont installées.
2. Ouvrir le bureau de vote.
3. Veiller à l'accessibilité des bureaux de vote et faciliter la circulation dans le lieu de vote.
4. Compter le nombre d'électrices et d'électeurs présents pour vérifier s'il est inférieur au nombre maximal de personnes pouvant être rassemblées en un même lieu.
5. Assurer le respect de la distanciation physique.
6. Accueillir l'électrice ou l'électeur, puis lui demander de désinfecter ses mains et de préparer la pièce d'identité qu'il présentera pour voter.
7. Diriger l'électrice ou l'électeur vers le bureau de vote.
8. Veiller à ce qu'une seule électrice ou un seul électeur soit admis à la fois au bureau de vote.
9. Veiller à ce que seules les personnes autorisées à être présentes à un bureau de vote s'y trouvent.
10. À la demande du président d'élection, le jour du scrutin, recueillir la liste des électeurs ayant voté de la part du secrétaire de chaque bureau de vote et remettre les listes recueillies aux releveuses et releveurs de liste.
11. Veiller, à l'heure de fermeture des bureaux de vote, à ce que seuls les électrices et les électeurs présents sur les lieux du bureau de vote soient admis à voter.
12. S'assurer qu'aucun scrutateur ou scrutatrice ne quitte la salle sans vous avoir remis l'enveloppe SMR-58 qui contient le ou les relevés du dépouillement (SMR-56) et l'urne scellée.
13. Remettre l'urne et les enveloppes SMR-58 scellées à la présidente ou au président d'élection.
14. Aviser la présidente ou le président d'élection de toute situation qui exige son intervention.